

Mesures préventives concernant les feux d'artifices

L'arrêté préfectoral n° 2020-363 CAB/BSI du 9 décembre 2020

Interdit la vente ou la cession de pétards ou de certains artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier.

L'utilisation, le port et le transport de pétards de certains artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdites :

- ⇒ **du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- ⇒ **En tous temps :**
 - * **Dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes ;**
 - * **Dans tous les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers ;**

